



CFOA
COMMISSION FÉDÉRALE
OFFICIELS ARBITRAGE

PROCÉDURE DE GESTION DES VOYAGES DES OFFICIELS D'ARBITRAGE – FFSG

Définition des étapes et responsabilités dans l'organisation des déplacements des officiels d'arbitrage missionnés par la FFSG pour des événements FFSG ou internationaux.



CFOA
COMMISSION FÉDÉRALE
OFFICIELS ARBITRAGE

Procédure voyages

Champs d'application

Cette procédure s'applique à tous les officiels d'arbitrage désignés par la CFOA/FFSG sur des événements FFSG ou internationaux nécessitant un déplacement.

Validation préalable obligatoire

Chaque déplacement d'un officiel d'arbitrage doit être validé en amont par la FFSG pour garantir conformité et transparence.

Réservations centralisées

Les réservations de transport sont centralisées et réalisées par un service dédié selon des critères budgétaires stricts pour optimiser les dépenses.





RESPONSABILITÉ DE L'OFFICIEL D'ARBITRAGE

L'officiel doit :

Ne pas réserver de billets par lui-même, sauf autorisation préalable écrite de la FFSG.

Attendre la prise de contact du service Assistante DTN/FFSG ou contacter proactivement voyages@ffsg.org

Vérifier la validité de son **passport, visa**, et autres **documents nécessaires** (billets, assurance, etc.).

Se renseigner sur :

- Les obligations relatives à sa mission (réunions, tables rondes, entraînements, etc.)
- Les conditions sanitaires et d'entrée, dans le pays de destination (test, vaccins, documents requis).
- La météo locale et les recommandations de sécurité du pays hôte.

Respecter les **formalités d'immigration et de douane**.



CFOA

COMMISSION FÉDÉRALE
OFFICIELS ARBITRAGE

PROCÉDURE





Bonjour Monsieur DURAND,

Vous avez été sélectionné(e) pour prendre part en qualité de **Contrôleur Technique** dans la discipline **Patinage Artistique** durant l'événement suivant *

AOÛT

28

JEUDI

Masters 2025 de patinage artistique et danse sur glace
Compétition - Confirmation avant le 09/08/2025
VILLARD DE LANS - Du 28 août 2025 au 31 août 2025

Votre invitation officielle est disponible en version PDF en pièce jointe ou sur le lien suivant: [Télécharger ma convocation](#)

Nous vous remercions de bien vouloir confirmer votre présence en accédant à la page ci-dessous:

Répondre à la convocation

Une confirmation de votre part est attendue sous 10 jours. Passé ce délai, votre réponse sera considérée, par défaut, comme négative.

Sportivement,

La Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage

* La FFSG se réserve le droit, au besoin, de modifier cette nomination.

Étape 1 – Lettre de mission

Responsable : CFOA

1. La CFOA transmet à l'officiel d'arbitrage une lettre de mission via la plateforme sécurisée AGORA.

Prochains événements

août

28

jeudi

Masters 2025 de patinage artistique et danse sur glace
Patinage Artistique - Arbitre
VILLARD DE LANS - Du 28 août 2025 au 31 août 2025

Convocation acceptée

2. L'officiel d'arbitrage confirme sa participation à la mission directement sur AGORA www.cfoa.ffsg.org

Étape 2 – Transmission à la FFSG

Responsable : CFOA



Bonjour CFOA,

Vous recevez cet e-mail car vous êtes enregistré comme contact d'organisation pour l'événement suivant:

AOÛT
28
JEUDI

Masters 2025 de patinage artistique et danse sur glace
Compétition
VILLARD DE LANS - Du 28 août 2025 au 31 août 2025

Pour visualiser la liste des coordonnées des officiels ayant confirmé leur présence, cliquez sur le bouton ci-dessous.

Cette liste sera mise à jour en temps réel avec les informations à jour.

[Accéder aux informations](#)

Sportivement,

La Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage

Compétition **Masters 2025 de patinage artistique et danse sur glace**
Du 28 août 2025 au 31 août 2025 - Saison 2025 - 2026
Catégorie : Masters



Adresse
Patinoire André Ravix, 105 chemin de la Patinoire
38250 VILLARD DE LANS

Informations complémentaires

Eligible aux indemnisations

Événement recertifiant

Officiels convoqués Danse sur Glace

Nom	Email	Numéro de téléphone
Arbitre		
Contrôleur technique		
Juge		
Juge		
Juge		
Juge		
Juge		
Juge		
Opérateur de données		
Opérateur vidéo		

Une fois la mission acceptée par l'officiel, la CFOA informe le service Assistante DTN/FFSG du nom de l'officiel concerné avec sa fonction, son téléphone et son adresse électronique.

Étape 3 – Organisation du voyage

Responsables : Service Assistante DTN/FFSG & officiel

Le service Assistante DTN/FFSG voyages@ffsg.org prend contact avec l'officiel pour :

- Confirmer les dates et heures préférées de départ/retour
- Identifier les contraintes de voyage éventuelles
- Recueillir les informations personnelles nécessaires (identité, n° passeport, etc.)
- Lui soumettre des solutions de voyage pour validation avant de procéder à la réservation.

NB : L'officiel peut également prendre contact proactivement avec le service voyage voyages@ffsg.org et suivre cette étape.



Étape 4 – Réservation des billets

Responsable : Service Assistante DTN/FFSG

Réservation par le Service Assistant DTN FFSG des billets d'avion, de train, de voiture, via l'agence de voyage agréée, en conformité avec la politique de voyage de la FFSG.



Étape 5 – Émission des billets

Responsable : Service Assistante DTN/FFSG

Transmission par le Service Assistante DTN/FFSG, des éléments de voyage à l'officiel :

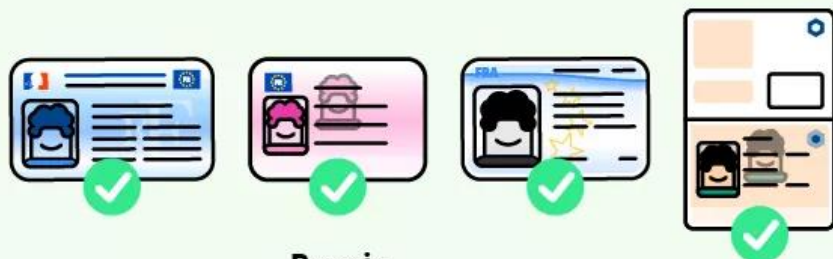
- itinéraire(s),
- numéro(s) de réservation,
- conditions tarifaires.



PRÉPAREZ VOS DOCUMENTS DE VOYAGE



DÉPLACEMENT EN TRAIN



Carte d'identité

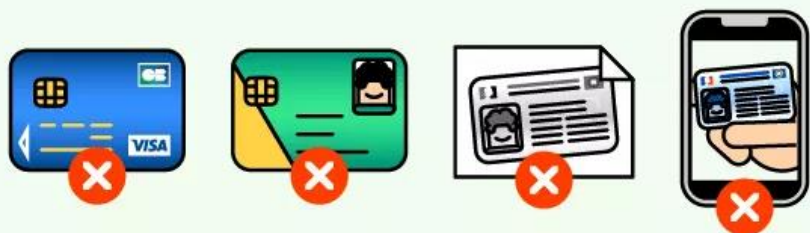
Permis
de conduire

Carte de séjour

Passeport

L'article L2241-11 dispose que « le passager est tenu, lorsque l'entreprise de transport le lui demande, de présenter un document attestant son identité afin que soit vérifiée la concordance entre celle-ci et l'identité mentionnée sur son titre de transport ».

Dans un TGV INOUI et un OUIGO, le billet que vous avez acheté est nominatif, et ne peut être cédé à une personne tierce. Cela peut également être le cas pour les billets de trains INTERCITÉS et TER. Aussi, vous devez être en mesure de justifier votre identité lors du contrôle de votre titre de transport avec un justificatif d'identité, au-delà de votre billet de train. D'ailleurs, lorsque vous achetez un billet de train, vous renseignez vos nom et prénom ainsi que votre date de naissance. C'est une exigence du Code des Transports.



Carte bancaire

Carte vitale

Photocopie

Photo sur
téléphone

Consulter la liste complète des pièces acceptées :

<https://www.sncf-voyageurs.com/fr/voyagez-avec-nous/preparez-votre-voyage/preparez-vos-documents-de-voyage/>



CJOA
COMMISSION FÉDÉRALE
OFFICIELS ARBITRAGE

DÉPLACEMENT EN AVION

Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion :

Votre situation dépend de votre nationalité et de votre destination :

Consultez la liste des documents d'identité nécessaires pour voyager en fonction de votre situation :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F591>



VÉRIFICATION DU PASSEPORT

Avant de poursuivre les démarches de voyage, l'officiel d'arbitrage doit s'assurer que son passeport est valide et conforme aux exigences du pays de destination!

1

Validité

Le passeport doit être valide pour la durée du séjour et au moins 6 mois après la date prévue de retour.

2

Visa

Si nécessaire, l'officiel d'arbitrage doit s'assurer d'avoir obtenu le visa approprié avant de se rendre dans le pays de destination.

3

Documentation

L'officiel d'arbitrage doit consulter le site web du ministère des Affaires Étrangères pour les dernières exigences en matière de documentation et de visas.

DEUXIEME PASSEPORT FRANCAIS

Procédure réservée aux officiels internationaux :

Lorsque l'on voyage hors Union européenne, certains pays nécessitent une demande de visa préalable avant d'éventuellement accorder une entrée sur leur territoire.

Dans le cas de succession de voyages dans des délais très rapprochés, votre passeport peut être retenu plusieurs jours au consulat ou à l'ambassade du pays de destination alors que vous en avez besoin pour voyager.

Le fait de rencontrer cette problématique fréquemment peut justifier de la demande d'un deuxième passeport. En France, cette démarche s'effectue auprès d'une préfecture ou d'une sous-préfecture ou dans les mairies équipées pour délivrer des passeports biométriques.

Les pièces à fournir sont les mêmes que celles demandées pour un renouvellement de passeport, en y ajoutant les documents justifiant votre situation.

Pour obtenir un courrier officiel de la fédération justifiant la demande, envoyer un mail à CFOA@FFSG.ORG



DEUXIÈME PASSEPORT
Conditions d'obtention

1 2 voyages très rapprochés nécessitant des visas

Votre passeport peut être retenu plusieurs jours au consulat ou à l'ambassade du pays de destination au moment où vous en avez besoin pour une demande de visa pour voyager à nouveau.

2 Destinations «incompatibles»

Il arrive que des pays refusent l'entrée sur leur territoire de voyageurs en provenance de certains pays. Par exemple, le Liban refuse l'entrée sur le territoire pour les voyageurs s'étant rendu en Israël précédemment.

Pour obtenir un second passeport, adressez-vous à une Mairie délivrant des passeports biométriques. À l'ambassade ou au consulat français si vous êtes à l'étranger.

Cette demande d'avoir 2 passeports est la même que celle de renouvellement d'un passeport.



CFOA
COMMISSION FÉDÉRALE
OFFICIELS ARBITRAGE

CONTACTS UTILES



CONTACTS UTILES

VOYAGES FFSG

Mail : voyages@ffsg.org

Audrey GOMES – 01 71 18 13 80 (Assistante DTN)

Luce JOLIVET-GLAVIEUX – 01 43 46 35 81 (Assistante CFOA)

CFOA

Mail : cfoa@ffsg.org

Portail : www.cfoa.ffsg.org

LICENCE FFSG / ASSURANCE

<https://connexion.marsh.com/#/client/AssuranceFFSG>

INFORMATIONS AUX VOYAGEURS

[Conseils aux voyageurs - Ministère des Affaires étrangères](#)

[Fildariane – Enregistrement des déplacements](#)

[Conditions d'entrée : TravelDoc](#)

